



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

Commission Plénière 17H45 - Séance Publique 18H00

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

Berger
Levrault

ID : 014-211406996-20230427-CM_2023_2_1-DE

PROCES-VERBAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Neuf Février, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT), sous la présidence de M. DAVID MULLER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le Maire empêché.

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, P. ROBERT, S. OUTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, J. CONTENTIN, E. LAUSSINOTTE, C. HELENNE, S. FALAISE, JM. KALAJDIAN, E. LANDEAU, R. FABIUS, A. RENOUF, D. VAUTIER, JM. BERNAUS, D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER ; T. PESCHARD a donné pouvoir à P. ROBERT ; LM. TILLIER a donné pouvoir à A. DIDIER ; MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à F. LOUIS ; N. LENORMAND a donné pouvoir D. VAUTIER

ABSENTS : C. NOUVEL ROUSSELOT empêchée ; A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2022
- 2 Adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC ENERGIE
- 3 Nomination d'un nouveau représentant au SDEC ENERGIE
- 4 Adhésion de la Ville à l'association « A la Mémoire des Combattants de la Brigade Piron » (AMCBP)
- 5 Vote du Compte Administratif 2022 de la Ville et de son Budget Annexe
- 6 Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Ville et de son Budget Annexe
- 7 Affectation des résultats 2022 de la Ville et de son Budget Annexe
- 8 Fixation des Taxes Directes Locales
- 9 Vote du Budget Primitif et du Budget annexe 2023
- 10 Octroi des Subventions 2023
- 11 Autorisation de signature du Contrat de Territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados
- 12 Nomination d'un élu référent chien dangereux
- 13 Autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR -DSIL 2023 pour l'aménagement de parkings
- 14 Autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR -DSIL 2023 pour la réfection des courts de tennis
- 15 Autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR -DSIL 2023 pour la mise en accessibilité des allées du cimetière

DELIBERATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

D. MULLER présente le projet de délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2022, dont un projet a été transmis par courriel en date du 2 Février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du 16 Décembre 2022



DELIBERATION N°2

ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

P. ROBERT présente le projet de délibération et explique que le SDEC étant un syndicat fermé, il est nécessaire, à chaque nouvelle demande d'adhésion, d'obtenir l'accord de tous les membres.

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Commune de Mondeville en date du 16 Novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 Décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 Novembre 2022, la Commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 Décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Commune de Mondeville à compter du 1^{er} Avril 2023 après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 Décembre 2022, a notifié, la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

P. ROBERT précise que vu le contexte actuel du coût énergétique, beaucoup de communes qui avaient jusque-là, gardé la compétence énergétique, sont aujourd'hui à la recherche d'une solution pour minimiser leurs coûts et rejoindre ce syndicat. Cette délibération risque donc de ne pas être la dernière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver d'adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.



DELIBERATION N°3

NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SDEC ENERGIE

P. ROBERT présente le projet de délibération et précise que D. VAUTIER par son expérience professionnelle est la personne la plus à même de représenter la Commune.

Vu la délibération n°8 de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la désignation de Messieurs MULLER et GAUDE comme délégués titulaires au SDEC pour siéger à la Commission Locale d'Énergie (CLE), qui regroupe sur un secteur géographique donné les délégués des communes et des intercommunalités.

Vu la volonté de M. GAUDE de ne plus assurer cette fonction,

Vu la nécessité de désigner un nouveau membre titulaire pour siéger au Comité Syndical.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nomination de M. Dominique VAUTIER comme représentant de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Dominique VAUTIER comme nouveau délégué titulaire auprès du SDEC ENERGIE.

M. VAUTIER prend la parole pour remercier l'ensemble du Conseil Municipal pour sa confiance et précise qu'il fera le maximum auprès du SDEC pour sauvegarder les biens de la Commune et surtout améliorer le passage au leds de l'éclairage de notre Commune. M. MULLER répond que « vous avez toute notre confiance et vous la méritez ».



DELIBERATION N°4

ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « A LA MEMOIRE DES COMBATTANTS DE LA BRIGADE PIRON » (AMCBP)

M. CONTENTIN présente le projet de délibération.

La Ville de Touques a la volonté de commémorer les 79^{ème} et 80^{ème} anniversaires de la libération de la Normandie. A cette occasion, il a été décidé de rendre un hommage particulier aux combattants de la bridage Piron, unité belge qui a participé à la libération des communes du Calvados situées à l'Est de l'estuaire de l'Orne.

Dans ce contexte, la ville de Touques souhaite participer à la réalisation d'un monument à la mémoire de cette bridage, lequel sera installé à Auberville, commune située entre Sallenelles et Trouville-sur-Mer.

L'inauguration du monument étant le fruit d'un travail collaboratif, tant en terme de moyens humains que financiers, il a été proposé de créer une association afin d'unir tous les partenaires dans une même forme sociale.

Cette association sera constituée pour une durée illimitée et aura pour objet de perpétuer la mémoire des combattants du « 1^{er} Groupement Indépendant Belge » connu sous le nom de Brigade Piron pour leur participation à la Bataille de Normandie dans le cadre de l'opération « Paddle » ;

-en oeuvrant prioritairement à l'édification sur le territoire qu'ils ont contribué à libérer, d'un mémorial permettant d'entretenir leur souvenir ;

-en se proposant de coordonner les commémorations en leur honneur sur les territoires des communes françaises qui le souhaitent ;

-en favorisant, à la lumière de leurs engagements, toute action ou tout projet permettant d'entretenir et de développer le devoir de mémoire.

Le siège social de l'association sera situé à la Mairie de Bénerville-sur-Mer, sise 2 rue du Ricoquet, 14190 Bénerville-Sur-Mer.

L'association aura pour dénomination sociale le nom « A la Mémoire des Combattants de la Brigade Piron » et comme sigle l'acronyme « AMCBP ».

Il est donc proposé de procéder à la création de l'association AMCBP en collaboration avec les autres acteurs, de mandater en ce sens un représentant de la collectivité pour la participation à l'assemblée générale constitutive, d'autoriser l'adhésion de la commune et le paiement de la cotisation, ainsi que de mandater le représentant et son suppléant.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association AMCBP,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite participer à la création de l'association « AMCBP »,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit désigner un membre mandataire pour participer à l'assemblée générale constitutive,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite procéder à l'adhésion de la commune à l'association « AMCBP » et s'acquitter de la cotisation correspondante,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit désigner un membre mandataire pour le représenter auprès de l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts,
- **MANDATE** Monsieur Jean CONTENTIN pour participer à l'assemblée générale constitutive,
- **DECIDE** que la commune adhèrera à l'association AMCBP à compter de sa formation,
- **AUTORISE** l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,
- **DEMANDE** d'imputer la dépense de la cotisation au chapitre du budget correspondant,
- **MANDATE** en qualité de membre mandataire et à compter de la création de l'association, Monsieur Jean Contentin,
- **MANDATE** en tant que suppléant et à compter de la création de l'association, Madame Sarah OUTIN qui représentera la commune lors de l'absence de Monsieur Jean CONTENTIN,
- **PRECISE** que cette délibération sera adressée à l'association AMCBP.





DELIBERATION N°5

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA VILLE ET DE SON BUDGET ANNEXE

M. LAUSSINOTTE présente le projet de délibération.

« Vous avez tous reçu les documents détaillés concernant le compte administratif 2022 de la ville et du budget annexe, ces éléments ont été vus en commission des Finances. En préambule, je voulais juste revenir sur cette année 2022, qui après deux années de covid, a été marquée une inflation record.

Comme indiqué dans les documents transmis, le Compte Administratif de la Ville présente au niveau comptable, un résultat de fonctionnement pour l'année de 836 743.93 € et présente une baisse par rapport à 2021 (1 039 568.92 €) ayant déjà subi l'amorce des augmentations de prix, d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et gommé en partie par l'effet covid.

A ce résultat, il convient d'ajouter le résultat cumulé antérieur de 2 146 270.07 €, ce qui fait un résultat de fonctionnement cumulé de 2 983 014 €.

Nous avons un déficit d'investissement de 349 528.37 € cette année, à cela s'ajoute 140 021.95 € de Restes A Réaliser (RAR) qui sont financés sur 2022, ce qui entraîne un déficit d'investissement à la clôture de 489 550.32 €.

Ce besoin de financement est donc couvert par un prélèvement sur le résultat de fonctionnement, le résultat de fonctionnement reporté au budget 2023 est donc de 2 493 463.68 €.

En investissements, le détail avait été donné au DOB et simplement pour rappel, les grands projets de la Commune sont :

- le Grenier à Sel : le permis de construire est validé et les travaux devraient pouvoir commencer en 2023.*
- La Maison Communale qui sera située du 84 au 88 rue Louvel Brière, offre un emplacement de choix en plein cœur de Bourg et se veut créer un espace multi-services.*
- Afin de développer la vitalité du centre bourg et le Quartier des Arts, nous avons acquis sur nos fonds propres le « 10 place St pierre », ainsi que le « 2 rue Schaeffer » via un portage financier avec l'Etablissement public foncier de Normandie EPFN, pour une durée de 5 ans maximum.*
- Avons procédé à une création d'allées du Cimetière, parking et caniveaux et procéder à la réfection des portails du cimetière.*

- *La Dette au 31/12/2022 s'élève à 1 189 000 €.*
- *Coté fonctionnement, la réforme de la taxe d'habitation actée et supprimée en totalité en 2023, a eu ses premiers effets dès 2021. C'est donc l'Etat qui verse pour l'instant une compensation équivalente à l'ancienne taxe d'habitation, bien sûr avec le risque à terme, de voir l'Etat diminuer progressivement cette compensation à l'instar des dotations de l'Etat (passées de 1 200 000 € en 2008 à 190 000 € en 2022).*

Ces diverses réformes ont un impact très important sur nos devenir budgétaires. Elles grèvent nos budgets d'une très grande incertitude au niveau des recettes. Passées les réformes de la dotation de l'Etat, la taxe d'habitation et le transfert des taxes sur la fiscalité Entreprises auprès des Communautés de communes, réforme en vue sur une limitation des augmentations de dépenses sous peine de sanctions dans l'obtention de subventions, réforme future du potentiel fiscal, il reste uniquement la taxe foncière sur laquelle les Communes peuvent agir. Cette possibilité est cependant contrainte en ces temps de crise et d'inflation qui pèsent sur le budget des ménages, d'autant que l'Etat prévoit une réforme des bases locatives, repoussée pour l'instant, qui aurait pour but une augmentation de nos recettes mais aussi de la taxe foncière pour les ménages.

En 2023, du fait de l'inflation, tout comme les loyers, les bases locatives de la taxe foncière doivent subir une augmentation d'environ 7%, cependant, dans un contexte social et économique très tendu et incertain, nous ne savons pas pour l'heure si l'Etat ne va pas, à l'instar des loyers, plafonner l'augmentation ou faire un lien avec un indicateur de richesse (comme le filet sécurité inflation sensé aider les collectivités face à l'inflation des couts d'énergie mais qui est lié à la capacité d'autofinancement..). Prudence est de mise entre les effets d'annonce et la réalité.

P. PERSUY précise que *« la situation financière fin 2022, présente 2.4 Millions d'euros en caisse et en face il y a une dette 1,1 Millions. Contrairement à 2008 où la situation financière était limite, maintenant nous en sommes très loin. »* E. LAUSSINOTTE rappelle l'évolution de la dette de 2008, qui était de 5,473 Millions

et qui actuellement est de 1,419 millions et le plus important sont les intérêts de 231 000 € et qui aujourd'hui sont de 31891 €.

D. Muller quitte la salle,

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner et d'approuver les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 réalisés par notre service comptable, conformes aux comptes de gestion suivis par la Trésorerie. Les comptes s'établissent comme suit :

BUDGET VILLE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SECTION FONCTIONNEMENT

Total des Recettes	5 432 695,98 €
Total des Dépenses	4 595 952,05 €
soit un excédent de la section de fonctionnement	836 743,93 €
report antérieur	2 146 270,07 €
Soit un excédent de clôture de la section de fonctionnement	2 983 014,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Total des Recettes	1 827 075,67 €
Total des Dépenses	1 364 361,91 €
Soit un déficit de la section d'investissement	462 713,76 €
report investissement antérieur	-812 242,13 €
Soit un déficit de clôture de la section d'investissement	-349 528,37 €
Restes à réaliser 2022	-140 021,95 €
Soit un déficit d'investissement à couvrir	-489 550,32 €

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2022

DEPENSES de FONCTIONNEMENT			RECETTES de FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 197 225,67 €	CHAPITRE 013	Atténuation des charges	50 945,62 €
CHAPITRE 012	Charges de Personnel	2 270 048,70 €	CHAPITRE 70	Ventes de produits, prestations de service	224 681,34 €
CHAPITRE 014	Atténuation de produits FPIC	155 008,00 €	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	4 727 942,96 €
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	0,00 €	CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	323 904,70 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	543 581,27 €	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	89 169,20 €
CHAPITRE 66	Charges financières	35 216,38 €	CHAPITRE 76	Produits financiers	4,61 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	850,00 €	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	14 708,73 €
CHAPITRE 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 575,00 €	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	1 338,82 €
CHAPITRE 023	Opérations d'ordre virement à la section investissement			TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT année	5 432 695,98 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	392 447,03 €	CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 146 270,07 €
	TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	4 595 952,05 €		TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	7 578 966,05 €
				RESULTAT DE CLOTURE	2 983 014,00 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENTS			RECETTES d'INVESTISSEMENTS		
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues		CHAPITRE 024	Produits de cessions d'immobilisations	
CHAPITRE 10	TLE ou Taxe aménagement à rembourser		CHAPITRE 10	Dotations fonds divers	1 355 203,30 €
CHAPITRE 16	Remboursements d'emprunts et dettes	229 807,26 €	CHAPITRE 13	Subventions des investissements	78 426,34 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	97 799,10 €	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 034 417,73 €	CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours		CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	
CHAPITRE 26	Titres et participations		CHAPITRE 001	Résultat d'Investissement reporté (bénéfice)	
CHAPITRE 027	Autres immobilisations financières		CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	392 447,03 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	1 338,82 €	CHAPITRE 041	Opérations d'ordre patrimonial	999,00 €
CHAPITRE 041	Opérations d'ordre patrimonial	999,00 €			
	TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT année	1 364 361,91 €		TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	1 827 075,67 €
CHAPITRE 001	Résultat d'Investissement reporté (déficit)	812 242,13 €		RESULTAT DE CLOTURE	-349 528,37 €
	TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	2 176 604,04 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM BERNAUS, D. SALZET),

- APPROUVE le compte administratif 2022 de la Ville

Les comptes du Budget annexe de la Ville s'établissent comme suit

BUDGET ANNEXE SPO COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SECTION FONCTIONNEMENT

Total des Recettes	4 380,00 €
Total des Dépenses	8 911,07 €
soit un excédent de la section de fonctionnement	-4 531,07 €
report antérieur	49 015,39 €
Soit un excédent de clôture de la section de fonctionnement	44 484,32 €

SECTION INVESTISSEMENT

Total des Recettes	15 364,80 €
Total des Dépenses	690,03 €
Soit un déficit de la section d'investissement de	14 674,77 €
report antérieur	-11 813,05 €
Soit un déficit de clôture de la section d'investissement	2 861,72 €
Restes à réaliser 2021	0,00 €
Soit un déficit d'investissement à couvrir	2 861,72 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE VILLE - SPO

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011	Charges à caractère général	5 359,32 €
CHAPITRE 012	Charges de Personnel	
CHAPITRE 014	Atténuation de produits FPIC	
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	
CHAPITRE 66	Charges financières	
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	
CHAPITRE 023	Opérations d'ordre virement à la section investissement	
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	3 551,75 €
	TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	8 911,07 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 013	Atténuation des charges	
CHAPITRE 70	Ventes de produits, prestations de service	60,00 €
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	
CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	4 320,00 €
CHAPITRE 76	Produits financiers	
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	
	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT année	4 380,00 €
CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté	49 015,39 €
	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	44 484,32 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	
CHAPITRE 10	TLE ou Taxe aménagement à rembourser	
CHAPITRE 16	Remboursements d'emprunts et dettes	
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	690,03 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	
CHAPITRE 26	Titres et participations	
CHAPITRE 027	Autres immobilisations financières	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	
	TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT année	690,03 €
CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	11 813,05 €
	TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	12 503,08 €

RECETTES d'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 024	Produits de cessions d'immobilisations	
CHAPITRE 10	Dotations fonds divers	11 813,05 €
CHAPITRE 13	Subventions des investissements	
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	
CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté (bénéfice)	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	3 551,75 €
	TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	15 364,80 €
	RESULTAT DE CLOTURE	2 861,72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM BERNAUS, D. SALZET),

- APPROUVE le compte administratif 2022 du Budget Annexe de la Ville



Hôtel de Ville

7, place Lemerrier - 14800 Touques

Tél : 02 31 88 00 07 - email : maire@mairiedetouques.fr

DELIBERATION N°6

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA VILLE ET DE SON BUDGET ANNEXE

Les Comptes Administratifs votés, le Conseil Municipal est prié de bien vouloir approuver les Comptes de gestion du Budget de la Ville et du Budget Annexe « Activités Sportives et de Loisirs » de l'année 2022, présentés par le Trésorier, conformes aux Comptes Administratifs de la Ville et de son Budget Annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec **21 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS (D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM BERNAUS, D. SALZET)**,

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion du Budget Ville et du Budget Annexe « Activités Sportives et de Loisirs » de l'année 2022 présentés par la Trésorerie, conformes aux Comptes Administratifs de la Ville et de son Budget Annexe.



DELIBERATION N°7

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DE LA VILLE ET DE SON BUDGET ANNEXE

P. ROBERT présente la délibération

Considérant que les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement doivent faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer tout ou partie de ces résultats dans la section de Fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'Investissement quand celui-ci est déficitaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

L'excédent de fonctionnement à la clôture 2022 est de 2 983 014 €

Le Maire propose de soustraire de ce montant une somme de 489 550.32 € (égal au déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser) afin d'équilibrer la section d'investissement.

Il sera inscrit en dépenses d'investissement à l'article 001, le montant du déficit 2022 constaté, et en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement reporté », en compensation du déficit d'investissement à couvrir.

Section de Fonctionnement – Recettes	
002 – Excédent de fonctionnement reporté :	2 493 463.68 €
Section d'Investissement – Dépenses	
001 – déficit reporté :	349 528.37 €
Section d'Investissement – Recettes	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	489 550.32 €

BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPORTIVES ET LOISIRS

L'excédent de fonctionnement à la clôture 2022 est de 44 484.32 €
L'excédent d'investissement à la clôture 2022 est de 2 861.72 €

Section de Fonctionnement – Recettes	
002 – Excédent de fonctionnement reporté :	44 484.32 €
Section d'Investissement – Recettes	
001 – Excédent d'investissement reporté :	2 861.72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec **21 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS (D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM BERNAUS, D. SALZET)**,

- **ADOpte** l'affectation des résultats 2022 du Budget de la Ville et de son Budget annexe.



DELIBERATION N°8

FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES

P. ROBERT présente la délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir maintenir, pour la 9^{ème} année consécutive, les taux 2022 pour l'année 2023, taux départemental de TFPB ajouté, comme indiqué ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de voter les taux 2023 comme suit :

Taux

	2007	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'Habitation	9,24	12,29	12,29	12,29			
Taxe d'Habitation sur résidence secondaire THRS et autres locaux non affectés à l'habitation principale							12,29
Taxe habitation sur les logements vacants							12,29
TFPB taxe foncier bâti tx départemental					22,10	22,10	22,10
TFPB Taxe Foncier Bâti tx communal	25,83	23,77	23,77	23,77	23,77	23,77	23,77
Total taux foncier bâti TFPB					45,87	45,87	45,87
Taxe Foncier non bâti	58,75	45,31	45,31	45,31	45,31	45,31	45,31
CFE Taxe prof	17,60	FPU	FPU	FPU	FPU	FPU	FPU



DELIBERATION N°9

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET DU BUDGET ANNEXE 2023

M. LAUSSINOTTE présente le projet de délibération et précise que ce budget est conservateur et réaliste. Dans ce contexte de tensions tout azimut et de réformes successives sans visibilité, émanant d'un Etat qui doit se restructurer sans en avoir les moyens et qui impose aux Collectivités un régime sur les recettes, tout en lui faisant supporter des dépenses non prévues (*comme l'augmentation du point d'indice, réforme à venir sur un contrôle de l'évolution des dépenses sous peine de sanctions...*). La seule réponse à apporter, à notre humble niveau, est une gestion prudente.

Parmi les points figurant au Budget 2023, il est à noter, une forte hausse des charges notamment des fluides, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires ajoutée à l'inflation et la hausse de prix des matières et services.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière est le seul levier sur lequel la collectivité peut agir pour augmenter ses recettes. L'équipe municipale n'a cependant pas souhaité augmenter le taux de ses taxes pour ne pas pénaliser ses habitants dans un contexte économique déjà compliqué pour eux. Les taux des taxes locales ne sera pas augmenté en 2023 pour la 9^{ème} année consécutive.

Les conséquences des hausses de prix et des dépenses sont une augmentation des charges de fonctionnement pour la collectivité, entraînant une diminution des capacités d'investissement, elles-mêmes plombées par le renchérissement du coût des travaux.

Le budget présenté répond à plusieurs enjeux, réaliser nos deux grands projets que sont la rénovation du Grenier à Sel et la Maison de la Commune multi services, ces investissements qui dynamiseront la ville afin de maintenir nos commerces de proximité, tout en continuant les investissements permettant des économies d'énergie et donc de fonctionnement. Le tout dans un cadre de recettes contraintes, essayer de maintenir les animations et manifestations culturelles, l'enfance, le scolaire et les associations.

C'est un équilibre précaire qui s'apparente à un exercice d'équilibriste. Notre gestion prudente des dernières années, les négociations opérées, le souhait de ne faire reposer les dépenses au niveau budget que sur des recettes certaines et la diminution de l'endettement opérée, nous ont permis de mettre de côté une trésorerie permettant d'absorber les premiers chocs inflationnistes tout en maintenant nos investissements de demain.

Le report 2022 envoyé au budget 2023 est donc de 2 493 463.68 €.

Le budget de la Ville s'équilibre en fonctionnement à 7 660 000 € et en investissement à 7 545 000 €.

Le budget annexe de la Ville s'équilibre à 47 200 € en fonctionnement et à 36 861.72 € en investissement.

JM KALAJDIAN demande quelques précisions quant à l'évolution des recettes, depuis les deux derniers mandats.

Mme FLAMBARD précise que « si on se base sur l'évolution en chiffre constant, la baisse de dotations de l'état a été compensée par des augmentations de base, taxes foncières, taxes d'habitation et transfert de compétences. Par contre, l'évolution des dépenses est différente, car en 2008 nous étions à 1.2 millions de dotations et nous sommes à 190 000 € cette année, de plus, la fiscalité des entreprises a été transférée à la Communauté de Communes et on est resté sur une attribution figée depuis 2016. L'évolution des bases liées à la fiscalité entreprise bénéficie donc à la Communauté de communes. Nous n'avons plus de recettes évolutives pour impacter notre budget, la seule restant à la décision de la Commune étant la taxe foncière avec ce que cela implique pour nos administrés. »

E. LAUSSINOTTE précise que « nous avons pris des précautions sur les droits de mutation des résidences secondaires en prenant le même chiffre que l'année dernière, ce qui n'est pas encore certain vu l'évolution des taux »

P. PERSUY précise que « c'est un budget prudent, bâti de la même manière que celui de 2022. En 2022, on anticipait un résultat de 400 000 € on termine à plus de 800 000€, malgré l'inflation. »

P. ROBERT lui répond que pour le moment, la hausse des salaires et du coût de l'énergie seront surtout assumés sur 2023.

P. PERSUY précise que le résultat de fonctionnement est de 565 000 € et que si tous les aléas qui sont provisionnés ne se produisent pas, le résultat sera au-dessus avoisinant celui de 2022. La commune se retrouvera à la fin 2023 dans une très bonne situation, les problèmes risquant d'arriver dans les années à venir, et demande quelles pourraient être les solutions pour une meilleure visibilité financière dans les années à venir.

E. LAUSSINOTTE lui répond que cette visibilité financière est connue avec les provisions et P. ROBERT lui répond que la discussion est ouverte pour la planification pour les années à venir en fonction des recettes et des dépenses à venir, actuellement les deux grands projets sont assez cadrés financièrement.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif de la Ville de Touques équilibré pour l'année 2023, comme suit :

BUDGET VILLE BUDGET 2023

SECTION FONCTIONNEMENT

Total des Recettes	7 660 000,00 €
Total des Dépenses	7 660 000,00 €
soit un résultat de la section de fonctionnement	0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Total des Recettes	7 545 000,00 €
Total des Dépenses	7 545 000,00 €
Soit résultat de la section d'investissement	0,00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Total des Recettes	15 205 000,00 €
Total des Dépenses	15 205 000,00 €
	0,00 €

BUDGET VILLE 2023

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011	Charges à caractère général	1 408 000,00 €
CHAPITRE 012	Charges de Personnel	2 433 000,00 €
CHAPITRE 014	Atténuation de produits FPIC	185 000,00 €
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	9 000,00 €
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	559 000,00 €
CHAPITRE 66	Charges financières	49 600,00 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	7 400,00 €
CHAPITRE 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €
CHAPITRE 023	Opérations d'ordre virement à la section investissement	2 587 000,00 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	420 000,00 €
	TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	7 660 000,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 013	Atténuation des charges	7 000,00 €
CHAPITRE 70	Ventes de produits, prestations de service	193 045,94 €
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	4 586 000,00 €
CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	298 000,00 €
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	78 000,00 €
CHAPITRE 76	Produits financiers	
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	3 490,38 €
CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 493 463,68 €
	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	7 660 000,00 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	
CHAPITRE 10	TLE ou Taxe aménagement à rembourser	30 000,00 €
CHAPITRE 16	Remboursements d'emprunts et dettes	1 770 000,00 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	491 429,80 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 690 541,83 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 207 509,62 €
CHAPITRE 26	Titres et participations	1 000,00 €
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	3 490,38 €
CHAPITRE 041	Opérations d'ordre patrimoniales	1 500,00 €
CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	349 528,37 €
	TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	7 545 000,00 €

RECETTES d'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 024	Produits de cessions d'immobilisations	1 800 000,00 €
CHAPITRE 10	Dotations fonds divers	678 550,32 €
CHAPITRE 13	Subventions des investissements	57 949,68 €
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	2 587 000,00 €
CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté (bénéfice)	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	420 000,00 €
CHAPITRE 041	Opérations d'ordre patrimoniales	1 500,00 €
	TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	7 545 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec **21 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS (D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM BERNAUS, D. SALZET)**,

- **ADOpte** le Budget Primitif de la Ville pour 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget annexe SPO de la Ville de Touques, équilibré pour l'année 2023, comme suit :

BUDGET ANNEXE SPO BUDGET 2023

SECTION FONCTIONNEMENT

Total des Recettes	47 200,00 €
Total des Dépenses	47 200,00 €
soit un résultat de la section de fonctionnement	0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Total des Recettes	36 861,72 €
Total des Dépenses	36 861,72 €
Soit un résultat de la section d'investissement de	0,00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Total des Recettes	84 061,72 €
Total des Dépenses	84 061,72 €

BUDGET ANNEXE VILLE 2023-SPO

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011	Charges à caractère général	12 600,00 €
CHAPITRE 012	Charges de Personnel	
CHAPITRE 014	Atténuation de produits FPIC	
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	200,00 €
CHAPITRE 66	Charges financières	
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	400,00 €
CHAPITRE 023	Opérations d'ordre virement à la section investissement	29 500,00 €
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	4 500,00 €
	TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	47 200,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 013	Atténuation des charges	
CHAPITRE 70	Ventes de produits, prestations de service	
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	
CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	2 715,68 €
CHAPITRE 76	Produits financiers	
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	
CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté	44 484,32 €
	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	47 200,00 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	
CHAPITRE 10	TLE ou Taxe aménagement à rembourser	
CHAPITRE 16	Remboursements d'emprunts et dettes	
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	36 861,72 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	
CHAPITRE 26	Titres et participations	
CHAPITRE 027	Autres immobilisations financières	
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre virement de transfert entre sections	
CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	
	TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	36 861,72 €

RECETTES d'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 024	Produits de cessions d'immobilisations	
CHAPITRE 10	Dotations fonds divers	
CHAPITRE 13	Subventions des investissements	
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	29 500,00 €
CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté (bénéfice)	2 861,72 €
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 500,00 €
	TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	36 861,72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec **21 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM BERNAUS, D. SALZET),

- **ADOpte** le Budget annexe 2023.



DELIBERATION N°10 OCTROI DES SUBVENTIONS 2023

A DIDIER présente le projet de délibération et précise que ce tableau fait état des demandes déjà arrivées en Mairie, certaines sont en attente de rendez-vous, pour la MDJ de Tourville le montant 2023 est en attente de validation, celui qui figure sur ce tableau étant un reliquat des engagements 2022.

Nom de l'association	2023		
	Demande 2023	versement CM	
MDJ de TROUVILLE SUR MER	non précisé	1 000 €	
Touques Escrime	8 000,00		en attente de Rendez vous
FOOT Ass Footballeurs Vétérans de la Touques	200,00	200 €	
Avant Garde Deauvillaise (AGD)	2 000,00		En attente de Rendez vous
Handi Equi Compet Villerville	2 000,00		En attente de Rendez vous
CND Deauville cercle des nageurs	demande de 20 à 30€/nageur		demande de rsgt complémentaire avant de prendre la décision
Ecole de chiens guides d'aveugles (A VUE DE TRUFFE)	300,00		
Université Inter-Ages Caen Normandie	100,00	100 €	
TOTAL	12 600,00	1 300 €	
SUBVENTIONS NON AFFECTEES		53 700 €	
BUDGET PREVU		55 000 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (JM BERNAUS, D. SALZET),

- APPROUVE l'octroi des subventions 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- APPROUVE la subvention attribuée au CCAS pour 220 000 €,
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront ouverts en dépenses de fonctionnement au Chap 65 du Budget 2023.



DELIBERATION N°11 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

D. MULLER expose au Conseil municipal le projet de délibération et précise que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes « pôles de centralité » (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses représentants à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses représentants à solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour les projets d'investissements susceptibles d'être éligibles au contrat de territoire.



DELIBERATION N°12

NOMINATION D'UN ELU REFERENT CHIEN DANGEREUX

M. CONTENTIN présente le projet de délibération.

Vu le danger que peut représenter un chien potentiellement dangereux (catégorisé) pour les personnes ou les animaux domestiques,

Vu la possibilité pour le Maire, de sa propre initiative ou à la demande de toute personne concernée, de prescrire au propriétaire ou au gardien de cet animal de prendre des mesures de nature à prévenir le danger,

Vu la possibilité pour le Maire, par ses pouvoirs de police, de placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la nomination de M. Jean CONTENTIN comme élu référent sur la gestion de ces chiens potentiellement dangereux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomination de M. Jean CONTENTIN en tant qu'élu référent en charge des chiens dangereux



DELIBERATION N°13

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR -DSIL 2023 POUR L'AMENAGEMENT DE PARKINGS

D. MULLER expose au Conseil municipal le projet de délibération

Vu la constitution ces dernières années d'un « *Quartier des Arts* » autour de l'Eglise Saint-Pierre, regroupant différents artistes chargés d'animer et de contribuer au rayonnement culturel de la Ville,

Vu le faible nombre de places de stationnement existantes à proximité du projet,

Vu la nécessité de renforcer le nombre de places de stationnement dans ce quartier, en prévoyant l'aménagement de places pour les personnes à mobilité réduite,

Vu la possibilité foncière de créer 15 places rue Schaeffer,

Vu le stationnement anarchique et dangereux de nombreux utilisateurs du gymnase en dehors des places réservées à cet effet, spécialement lors de manifestations sportives,

Vu la nécessité de sécuriser le stationnement de l'Avenue du Général de Gaulle,

Vu la possibilité foncière de créer 7 places Avenue du Général de Gaulle,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Calvados, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), qui pourrait subventionner cet investissement estimé à 80 000€ HT, ce projet s'inscrivant dans le cadre des catégories d'opérations prioritaires définies par les services préfectoraux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à demander une subvention auprès de la Préfecture du Calvados, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'aménagement de places de stationnement rue Schaeffer et Avenue du Général de Gaulle
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au chapitre 21 au budget 2023.



DELIBERATION N°14

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR -DSIL 2023 POUR LA REFECTION DES COURTS DE TENNIS

D. MULLER expose au Conseil municipal le projet de délibération

Vu l'état de vétusté de certains courts de tennis et l'impossibilité de pouvoir pratiquer cette activité en nocturne.

Vu la nécessité de financer des travaux de réfection sur ces courts et d'installer des projecteurs, l'ensemble de ces travaux étant estimé à 100 000€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2023 qui pourrait subventionner cet investissement estimé à 100 000€ HT, ce projet s'inscrivant dans le cadre des catégories d'opérations prioritaires définies par les services préfectoraux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à demander une subvention auprès de la Préfecture du Calvados, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les travaux de rénovation des courts de tennis.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au chapitre 21 au budget 2023.



DELIBERATION N°15

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR -DSIL 2023 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ALLEES DU CIMETIERE

D. MULLER expose au Conseil municipal le projet de délibération

Vu la réalisation de travaux visant à améliorer l'accessibilité des allées et du parking avec la réfection des allées des carrés F et G effectuée au printemps 2022,

Vu la nécessité de poursuivre et la mise en accessibilité des allées des carrés mitoyens,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Calvados, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), qui pourrait subventionner cet investissement estimé à 90 000€ HT, ce projet s'inscrivant dans le cadre des catégories d'opérations prioritaires définies par les services préfectoraux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à demander une subvention auprès de la Préfecture du Calvados, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour la mise en accessibilité des allées du cimetière,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au chapitre 21 au budget 2023.

La séance est levée à 19H10,

Le Secrétaire,



Maxime CONTENTIN

Pour Le Maire empêché,
Le 1er Maire Adjoint,
Par délégation,

David MULLER

